



COMPTE RENDU DU CHSCT MINISTÉRIEL TRAVAIL EMPLOI DU 4 MAI 2020 EN AUDIOCONFÉRENCE

Le CHSCT Ministériel Travail Emploi a été présidé, en audioconférence, par Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines des ministères sociaux, en présence notamment du Dr Williams JOSSE Philippe SOLD, Marie-Françoise LEMAITRE, Armelle CHAPPUIS, deux ISST, DGEFP, DNUM.

Toutes les organisations syndicales étaient présentes une experte désignée, Brigitte PINEAU pour l'UNSA ITEFA.

Après lecture d'une déclaration liminaire le président a abordé :

- Plan d'adaptation au déconfinement de l'activité

Le président reconnaît que le document transmis, concernant le plan d'adaptation au déconfinement jeudi soir à 19 h, ne prend pas en compte vie professionnelle et vie personnelle mais les réponses arrivent de manière parcellaire et la transmission tardive prend en compte les dernières décisions prises.

Des réunions ministérielles se tiennent sur le déconfinement progressif encore aujourd'hui.

Il indique que *ce n'est pas un plan de reprise d'activité puisque l'activité ne s'est jamais arrêtée*, tous les services ayant été mobilisés pendant la crise.

Pour rappel : **au 11 mai, la règle est prioritairement le travail à distance dont le télétravail.**

Le présentiel ne doit être que l'exception.

Le retour d'un agent dans les services doit être très précis aussi les mesures de protections sanitaires doivent être drastiques.

Il est rappelé que les CHSCT régionaux doivent être consultés **formellement**. Un seul mot d'ordre : **préserver la santé des agents.**

Il a été affirmé que les capacités opérationnelles actuelles doivent être préservées pour plusieurs mois. La garantie de la cohésion sociale est une priorité.

Il faut garder en mémoire la possibilité de revenir à un confinement drastique si une deuxième vague s'annonçait.

Les transports publics sont un point d'achoppement dans la mise en œuvre des distanciations sociales : d'où le maintien de capacité de renforts, les recrutements sont maintenus.

- Un constat, trop d'agents sont en ASA. Il faut trouver des solutions pour les agents maintenus « arbitrairement » en ASA afin de leur trouver des solutions de travail à distance.

Pour le DRH, un management en confiance s'impose.

Les audioconférences sont à privilégier.

La réouverture au public n'est pas la priorité pour les semaines à venir.

Les renseignements au public doivent se limiter aux appels téléphoniques et aux courriels.

Les agents qui sont atteints de pathologie à risque ou qui vivent avec des personnes présentant des comorbidités doivent rester soit en travail à distance, soit en ASA.

La demande formulée de réunir les instances en visioconférence est une difficulté technique.

Les moyens disponibles (bandes passantes) sont insuffisants.

- Le président indique que les instances CHSCT M et CTM sont organisées tous les quinze jours.

Le réseau « communications internes » doivent être activées. La DENUM indique que tout est mobilisé pour améliorer l'accès aux matériels : 300 portables en attente pour la deuxième quinzaine de juin, 50 portables sont en cours de distribution **uniquement en administration centrale**. Des accès plus nombreux sont organisés mais avec de grandes difficultés car il faut modifier l'infrastructure, la DENUM précisant qu'elle attend des moyens financiers conséquents. Chaque DIRECCTE doit proposer un plan d'organisation avec un choix de plage de connexion (matin ou après midi).

L'UNSA ITEFA demande qu'un recensement des besoins informatiques soit effectué dans chaque direction métropolitaine et ultra marine, au regard du fait, qu'elles n'ont plus la latitude de **commander librement** leurs équipements puisqu'elles sont tributaires de la priorisation des préfectures, dans le droit de tirage sur le BOP 354.

Après la crise, le rapport au travail sera totalement changé au regard de cette pandémie. Des formations destinés aux managers seront rendues obligatoires en services centraux et proposées en services déconcentrés sur le management à distance.

L'UNSA ITEFA signale le fait que **des pressions sont exercées sur les agents en télétravail** qui fournissent hebdomadairement leur planning de travail. Ainsi, il leur est indiqué qu'ils devront prendre des **missions dites supplétives** pour exemple : appels téléphoniques en direction des entreprises, par des agents n'appartenant pas au corps de l'inspection du travail (agents de contrôle), dans le but de connaître l'état d'avancement ou non de la mise en place de leur CSE, et ce, en pleine reprise de l'activité !

- **Activité partielle – service de renseignement**

La DGEFP indique que l'activité partielle est « l'outil phare », qui a du être réformé très rapidement, conformément au décret du 26 mars et à l'ordonnance du 28 mars. 11,7 millions de salariés sont entrés dans le dispositif et l'ASP a du se mettre à niveau. Pour la mise en œuvre, nombreux messages sont adressés aux DIRECCTE et DIECCTE pour l'activité partielle et le FNE formation. Des audioconférences sont organisés pour résoudre les problèmes rencontrés : traduction de l'ordonnance, comment répartir la surcharge de travail, quelles préconisations, etc ? Cependant, il est rappelé l'engagement sans faille des agents en charge de ces mesures mais aussi la surcharge de travail à laquelle ils ont du et doivent faire face malgré le renfort apporté.

Cependant, une incise particulière a été faite pour **les services de renseignements** qui reposent, bien souvent, que sur très peu d'agents dont des volontaires, l'administration n'ayant pu fournir des ordinateurs et des téléphones aux agents en charge de cette mission, faute de quoi certains se trouvent aujourd'hui en ASA.

Une attention particulière doit être apportée à ces collègues qui ont une surcharge de travail jamais égalée.

- **Point sur les PCA et DUER**

L'adaptation des PCA et les mises à jour des DUER ont été demandés et doivent désormais faire l'objet d'échange au sein des CHSCT régionaux afin d'examiner les conditions de travail et celles la santé au travail. Une synthèse est demandée à la DRH.

Le Dr Williams JOSSE indique qu'il n'a reçu cette synthèse qu'au cours du week-end et qu'elle est en voie de consolidation. Elle sera présentée lors du prochain CHSCTM.

Plus précisément, pour ce qui concerne **la qualité de vie au travail, santé et sécurité**, l'administration indique les dispositifs mis en place :

- Mise en œuvre et suivi des dispositifs de lutte contre les violences intrafamiliales ;
- Des dispositifs d'action sociale renforcés pour accompagner les agents les plus en difficulté ;
- Mise en place d'un accompagnement psychologique renforcé et pour les agents en situation de fragilité ;
- Pour les agents les plus en difficulté, lutter contre le sentiment d'isolement et la perte d'identité professionnelle ;
- Mise en place de baromètres « spécifiques » : destinés à suivre les ressentis des collectifs de travail et mieux adapter l'organisation.

- **Mesures de protection des agents de contrôle et des services informatiques**

La doctrine, si le présentiel s'impose, est la protection des personnels, dont **la mise en œuvre des gestes barrières**.

L'utilisation des véhicules personnels et la recherche de parking sont à privilégier.

Pour les EPI, la mission ne peut se faire qu'à condition d'avoir des masques sécurisés. La consultation n'a pas été faite formellement sur les EPI mais l'urgence a dicté l'administration.

Une explication a été donnée par le DRH et le Dr JOSSE :

Sur les 60 000 masques de catégorie 1 (non lavable), commandés par le SGCMA et d'autres administrations, livrés dans les services, « vendus » comme étant à un usage professionnel en contact avec le public, semblent ne pas répondre à ces exigences.

En effet, les modes d'emploi découverts, lors de la livraison, indiquent que ces masques ne sont pas conformes pour un usage professionnel et ne sont pas des EPI. **« Ces masques ne sont pas des EPI, ils ne protègent pas contre les contaminations virales. »**

- **Ces masques ne doivent donc pas être distribués aux agents. S'ils ont été distribués une alerte doit être envoyée aux agents pour qu'ils ne s'en servent pas.**
- Des tests ont été demandés à un organisme agréé. Le ministère du travail a confié aux laboratoires de la **DGA (Direction Générale de l'Armement)**, la vérification de la conformité des masques livrés.

Les ISST, par la voix de Madame Stéphanie Herrig, indique qu'un courrier (voir pièce jointe) a été transmis au DRH concernant la définition des équipements de protection individuel, le jeudi 30 mars, suite à la réception des masques tissés trois plis qui ont été réceptionnés, qui a conduit à l'établissement d'une notice technique des ISST(voir pièce jointe). Les masques préconisés par les ISST sont des EPI soient des masques FFP2 qui protègent les agents.

L'administration s'est engagée à donner aux ISST une réponse circonstanciée rapidement.

Ce point à l'ordre du jour a fait l'objet d'une délibération pour risques graves et recours à un expert.

L'UNSA ITEFA a voté contre cette délibération, **préparée à l'avance par l'intersyndicale** (CGT-FSU-SUD), **sans communication préalable** à l'ensemble des organisations syndicales représentatives, portant sur « l'existence d'un risque grave et le recours à un expert agréé concernant la protection des agent.es du Ministère du travail dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ». Pour **l'UNSA ITEFA**, cette délibération ne prend pas en compte le fait qu'en séance (voir ci-dessus), le président a dit **avoir pris les mesures conservatoires, tests demandés sur ces masques au laboratoire de la DGA** pour ce qui concerne les 60 000 masques distribués qui comportent dans leur

notice la mention suivante : « *Ces masques ne sont pas des EPI, ils ne protègent pas contre les contaminations virales.* »

- **- Nouveau calendrier des CAP et des concours**

- La tenue des CAP se fera en audioconférence ou visioconférence.

- Le nouveau calendrier permettra de les réunir d'ici fin juillet.

- Les concours seront reprogrammés. Il sera recherché la possibilité d'organiser les épreuves par voie dématérialisée en respectant les impératifs de calendrier fixés par les textes.

- La programmation des concours tiendra compte de leur état d'avancement au moment du confinement. Un report des écrits est prévu au second semestre. L'objectif est de garantir l'arrivée des lauréats après leur formation initiale statutaire sans année blanche.

- **Pour ce qui concerne les formations dispensées par l'INTEFP, elles seront organisées à distance.**

Le CRIT, en cours et à venir, font l'objet d'une attention toute particulière.

- **Reprise progressive de la gestion de la paye en juin**

- Prise en compte des avancements d'échelon et des promotions ;

- Régularisation des avances sur salaire ;

- Prise en compte en juin des salaires des mutations entrantes et sortantes réalisées entre mars et juin ;

- Le CIA 2019 sera versé sur la paye de juillet 2020, car il est illusoire de penser pouvoir organiser des entretiens professionnels cette année.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le président lève la séance à 13 h.